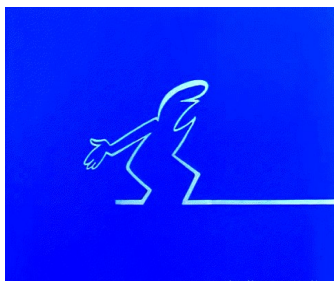




CAP DES CONTRÔLEURS DU TRAVAIL
15 novembre 2019

Déclaration liminaire



*Contrôleurs du travail,
Un avenir...? Peut-être...*

Monsieur le Président,

Le résultat catastrophique du CRIT 2019 fût un choc dont l'onde s'est propagée bien au-delà du corps des contrôleurs du travail et des organisations syndicales, ce sont tous les collectifs de travail qui se sont émus et ont réagi avec stupeur, face à un tel traitement. En effet, 85 candidats ont été recalés sur les 204 qui se sont présentés.

Sans remettre en cause la souveraineté du jury, cette hécatombe, sans précédent, laisse perplexe d'autant que, déjà, 7 postes au titre du CRIT 2018 ont été perdus, et sur l'ensemble du PTE le total s'élève à 100 postes !

Aussi, le CTM du 16 octobre 2019 a été boycotté par l'ensemble des représentants du personnel.

L'UNSA ITEFA a demandé qu'une solution, répondant aux règles de la Fonction publique, soit trouvée urgemment et que les 92 postes non pourvus fassent l'objet de l'ouverture d'une session complémentaire.

Pour **L'UNSA ITEFA**, comment comprendre le renoncement de l'administration à saturer ses emplois alors que les effectifs s'effondrent et que, l'OTE qui se profile, ne va certainement pas améliorer la situation de nos services en terme d'effectifs et d'organisation. La CAP d'aujourd'hui va examiner les mobilités et va démontrer que nombreux, vont rester, les postes sans affectation.

Pour autant, les 85 contrôleurs du travail qui n'ont pas été retenus, sont reconnus par leurs pairs et leur hiérarchie au regard de leur manière de servir et de leur professionnalisme au sein des collectifs de travail. Ainsi 62 d'entre eux exercent leur mission sur le champ travail, dont certains se sont engagés dans le contrôle des entreprises de plus de cinquante salariés, l'administration les ayant incités à cet effort supplémentaire.... 14 sur celui l'emploi, 2 sur la formation professionnelle, 7 sur les fonctions support.

Dans ce contexte, le courrier en date du 22 octobre dernier, sous le timbre conjoint de la Secrétaire générale en charge des ministères sociaux, du DRH, du DGEFP et du DGT, envoyé aux contrôleurs du travail non admis au CRIT 2019, réaffirme que ce résultat ne remet nullement en cause l'aptitude et les compétences des contrôleurs du travail à exercer leur fonction actuelle.

De plus, il annonce la tenue d'une session complémentaire des 92 postes non pourvus (2018 : 7 postes/2019 : 85 postes), début 2020.

L'UNSA ITEFA salue cette décision qui répond à sa revendication première, portée dès la diffusion des résultats du CRIT.

Ce courrier assure que tous les contrôleurs qui souhaiteront conserver leurs postes actuels pourront le faire. Il précise que la DRH veillera auprès des directions régionales et des futures DDI à ce que les postes ouverts à la mobilité le soient aussi bien pour les contrôleurs que pour les inspecteurs du travail.

L'UNSA ITEFA restera particulièrement vigilante à ce que: cette garantie ne soit pas détournée, comme ce fut déjà le cas !

Pour ***L'UNSA ITEFA***, il est inconcevable que les agents qui resteront dans le corps des contrôleurs du travail, corps mis en extinction, ne puissent poursuivre leur carrière professionnelle.

Aussi ***L'UNSA ITEFA*** rappelle **sa revendication première, dès 2008, et réitère sa demande d'intégration de la grille de A type (1^{er} grade) dans le statut particulier du contrôleur du travail.**

Elle rappelle, une fois encore, que les corps de contrôle sont intimement liés.

La mission « Calvez », portant sur l'attractivité du corps de l'inspection du travail, fait la démonstration que ce dernier doit être repositionné en A + sur trois grades, et non pas quatre comme actuellement.

Cependant, une règle de la Fonction publique exige, depuis 2011, que les corps de A+ soit le débouché unique du A type, d'où l'exclusion de la catégories B.

Aussi, les contrôleurs du travail n'auraient plus aucune perspective de carrière dans le SIT, cette règle leur fermant cette accession par le concours interne ainsi que par la liste d'aptitude **sauf à intégrer la grille de A type (1er grade) dans leur statut particulier.**

Pour l'UNSA ITEFA, «la juste reconnaissance des contrôleurs du travail» s'inscrit d'une part dans la décision de prendre réellement en considération le devenir de celles et ceux qui resteront dans le corps des contrôleurs du travail, d'autre part, que tout soit mis en œuvre pour leur offrir des perspectives de carrière qu'ils ou elles sont en droit d'attendre de l'administration !

«Ni contestation stérile, ni accompagnement docile»

L'UNSA ITEFA, force de proposition, reste et restera mobilisée pour «la juste reconnaissance des contrôleurs du travail !

